

**DECISION N°02-2025 –
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE DE LAURE SIRGUEY
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu les avis des Comités sociaux territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition individuelle ci-annexé,

Considérant la nécessité d'assurer une organisation cohérente des services et de garantir la continuité de l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » transférées de la commune de Chazelles sur Lyon à la CC Forez-Est,

Considérant l'accord de l'intéressée, Madame Laure SIRGUEY,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention de mise à disposition entre la commune de Chazelles sur Lyon (organisme d'origine) et la CC Forez-Est (organisme d'accueil) telle qu'annexée et tous les documents s'y rapportant, pour la période du 6 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus aux budgets annexes concernés pour 2026.

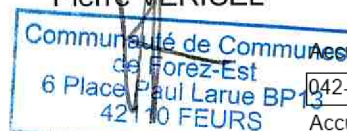
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 07/01/2026

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-02-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026